

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°2023-51

Objet : Arrêté interdisant l'accès au stade municipal

Le Maire de la Commune d'ONDRES (Landes),
VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L511-1,
VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande du Major PETIT Cédric, du SPIG de Dax pour le décollage de l'hélicoptère au stade municipal situé avenue de la plage,
VU l'intérêt général,
Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes mesures de circonstance pour permettre le déroulement du chantier, d'en assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Lundi 20 Mars 2023 de 8h00 et ce jusqu'à la fin de l'exercice (durée prévisionnelle 4h00), l'utilisation et l'accès au stade municipal seront interdits

ARTICLE 2 :

L'accès piéton au stade municipal sera interdit.

ARTICLE 3 :

Les signalisations réglementaires et barrières de chantier seront installées et maintenues pendant la durée du chantier, par les services municipaux.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal par les agents de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Municipale. Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le service de Police Municipale, M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de TARNOS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à la Gendarmerie de TARNOS, la Police Municipale d'ONDRES, les services techniques.

Fait à Ondres, le 15 Mars 2023



NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.